

Indications relatives à l'élaboration du budget 2025

Loris Resinelli
Responsable du SAGEP

À peine les comptes 2023 terminés, les trésoriers ont déjà commencé à préparer le budget de l'exercice prochain. Le Budget 2025 devra être remis simultanément à la commune et à l'Évêché au plus tard le 30 août 2024. **Comme les années précédentes, suite à la suppression de la suspension du délai de tutelle entre le 15 juillet et le 15 août, nous vous demandons de ne pas rentrer vos budgets avant le mois d'août.**

Avant de rentrer dans le détail, nous reprenons ci-après quelques montants forfaitaires qu'il est nécessaire de préciser pour 2024 :

Article D15 : Livres liturgiques = 30,00 €

Article D40 : Église de Tournai = 280,00 €

Article D50h : SABAM-Playright = 55,00 €

Article D50i : Reprobel = 25,00 €

Article D50j (maintenance informatique) : Adresse email officielle – Maintenance et hébergement = 30,00 €

- *Article D15 : deux diffusions sont prévues à l'attention de toutes les Fabriques d'église :*
 - *Un nouveau manuel du CIPAR (Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux) consacré aux vitraux et qui viendra compléter la collection.*
 - *Un ouvrage collaboratif réalisé par l'ADPFE (Association Diocésaine du Personnel des Fabriques d'église) et le Service liturgie du Diocèse de Tournai qui s'intitule « Le Petit Guide du Sacristain » et qui sera un outil extrêmement pratique à l'attention de tous les sacristains, bénévoles ou sous contrat, afin de leur prodiguer les conseils et bonnes pratiques utiles à la réalisation de leur mission.*
- *Article D40 : passé de 260€ à 280€ en 2024, ce montant restera inchangé en 2025. Pour rappel, cet article couvre à la fois les trois abonnements au mensuel Église de Tournai mais également une cotisation aux services diocésains d'aide aux Fabriques d'église (SAGEP,*

ACF, CHASHa, etc.) qui nous permettent de toujours être les plus efficaces possibles dans les services que nous vous rendons quotidiennement ! **Attention : à partir de 2026, le mode de calcul de cette participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP sera modifié afin de mieux correspondre aux réalités actuelles des Fabriques d'église, notamment en matière de fusion. Le calcul sera individualisé par Fabrique d'église et tiendra compte des recettes propres de chaque Fabrique d'église afin que chacune puisse contribuer de manière plus équitable en fonction de ses revenus. Ce système permettra donc d'installer un mécanisme de solidarité entre Fabriques d'église à l'échelle du diocèse. Ce nouveau calcul vous sera présenté et expliqué lors des formations de janvier-février 2025 et fera ensuite l'objet d'une publication officielle dans Église de Tournai.**

- *Articles D50h et D50i : les abonnements payés par le diocèse pour ces organismes obligatoires en matière de droits d'auteur et de reproduction d'œuvres musicales étant en constante augmentation, nous n'avons d'autre choix que d'augmenter légèrement la participation de chaque Fabrique d'église.*

À propos des énergies :

Fiez-vous à vos acomptes actuels afin d'estimer au mieux les montants à inscrire au budget 2025. N'oubliez pas que le taux de tva peut être réduit à 6 % sur le gaz pour les clients non-professionnels et que les Fabriques d'église y sont assimilées. Je vous renvoie vers notre mail du 21 août 2023 à ce sujet.

À propos des salaires :

En ce qui concerne les salaires, il est à noter qu'à l'heure d'écrire ces lignes, le bureau fédéral du plan prévoit une indexation des salaires de 2 % en février 2025. **Il est donc de bon ton de prendre en compte cette indexation dans le calcul des articles de rémunération.**

À propos des entretiens :

Nous insistons également sur l'importance de budgéter un **minimum de 500,00 €** à l'article D27 (Entretien et réparation de l'église) et, si vous avez un presbytère sur votre territoire, à l'article D30 (Entretien et réparation du presbytère). Il est impératif que les Fabriques d'église se donnent les moyens d'intervenir pour des petits travaux aux bâtiments qui leur sont confiés et cela peu importe qui en est le propriétaire. Les services travaux de certaines communes sont parfois débordés et ne peuvent intervenir sur nos églises et presbytères dans des délais raisonnables. Il est dès lors du devoir des Fabriques d'église de réaliser elles-mêmes les marchés publics nécessaires afin de pourvoir aux interventions dans l'objectif de gérer les bâtiments en personnes prudentes et raisonnables.

À propos du patrimoine privé :

Par ailleurs, il est certainement plus que temps de se poser la question de la rentabilisation du patrimoine dormant sur des comptes épargne ou des placements qui ne rapportent plus grand-chose. En effet, il est du devoir des Fabriques d'église de chercher également de nouvelles recettes afin de faire diminuer le supplément communal qui, pour rappel, n'est pas un subside mais bien une intervention de secours sensée suppléer au manque de recettes propres des Fabriques d'église. Ainsi, il est opportun d'analyser votre patrimoine tant financier qu'immobilier afin de trouver, en partenariat avec le SAGEP, le meilleur moyen de le rentabiliser.



Service d'aide financière et administrative aux Fabriques d'église

De plus en plus de trésoriers de Fabriques d'église sollicitent ce service afin d'alléger leur tâche, de plus en plus compliquée.

Vous pouvez toujours prendre contact via l'adresse compta@evechetournai.be afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires en vue d'y adhérer.

Si vous souhaitez adhérer à ce service, il conviendra de budgéter un montant de 500 € htva (soit 605 € tvac) dans un article divers des dépenses D50.



Inventaires payants du patrimoine mobilier

Comme cela a déjà été annoncé, la Fédération Wallonie-Bruxelles impose à toutes les Fabriques d'église d'être en ordre en matière d'inventaire de leur patrimoine mobilier au plus tard pour le 1^{er} janvier 2028.

Afin d'aider les Fabriques d'église à se mettre en ordre, le CIPAR propose la réalisation payante d'inventaires complets.

Une demande de devis peut être demandée à info@cipar.be et inscrite au budget.

À propos des recettes :

- Fermages : les coefficients 2025 ne seront connus qu'en automne mais il semble prévisible, vu l'inflation, qu'ils seront encore en augmentation. Une indexation de 5 % de ceux-ci est donc à prévoir.
- Loyers : n'oubliez pas de les indexer si cela est prévu dans vos contrats de location.
- Intérêts : les taux d'intérêts étant en hausse, il ne relève plus de la bonne gestion de conserver des montants importants sur des comptes d'épargne. Nous vous invitons donc à placer ces montants soit en bons d'État, soit sur un compte E-DEPO de la caisse des dépôts et consignations.
- Casuel : à partir du 1^{er} janvier 2024, la part de la Fabrique d'église dans le casuel a augmenté sensiblement. Elle est ainsi passée de 25 € à 40 € par mariage ou funérailles.

PRÉPARER LE BUDGET 2025

En pratique, le travail demandé par la réalisation du budget est plus léger que celui pour la préparation des comptes, car il ne faut pas joindre de pièces justificatives telles que toutes les factures d'achat et tous les extraits de compte. Toutefois :

Le budget doit être accompagné des pièces suivantes :

- Une **délibération** du Conseil de fabrique dont la date de réunion ne peut être à plus de 15 jours de la date d'envoi. Nous rappelons que cette délibération doit être signée et datée.
- Un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires. On ne le répétera jamais assez, si des montants différents (en plus ou en moins) sont budgétés, il faut les expliquer, sinon il nous est impossible de comprendre leur bien fondé et nous risquons de les rejeter. Nous ne disposons pas du temps matériel pour interroger téléphoniquement individuellement les Fabriques concernées. Deux lignes d'explication peuvent alors être efficaces et préserver les montants demandés si c'est justifié correctement.
- **Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier et patrimoine immobilier). Comme celui qui a déjà été utilisé pour le compte 2023, pour autant qu'il fût complet et qu'aucun changement n'ait eu lieu.**
- Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires.

- Un tableau prévisionnel des charges salariales, si possible fourni par votre secrétariat social.
- Le cas échéant, un relevé des funérailles, mariages et autres célébrations culturelles privées prévues. Comme personne n'est capable de prévoir précisément le nombre de décès, mariages, etc. dans votre Fabrique en 2025, reprenez simplement les chiffres de 2023 et **n'oubliez pas que la part de la Fabrique d'église s'élève désormais à 40 €.**
- Le document de l'Évêché « Casuel 2024 » précisant la tarification à appliquer pour ces célébrations culturelles à partir de 2024 (disponible sur le site du diocèse).
- Le tableau des charges liées à l'obituaire pour la période 2021-2025. Ce tableau a été réalisé en 2021. Si vous l'avez égaré, n'hésitez pas à demander une copie au SAGEP.

Nous rappelons que le caractère simultané de l'envoi (à la commune et à l'Évêché) est indispensable pour le calcul des délais. L'accompagnement des pièces justificatives et la complétude de celles-ci sont une condition nécessaire pour faire démarrer le délai d'instruction par les autorités de tutelle.

L'Évêché dispose alors d'un délai de 20 jours calendrier (à compter du lendemain du jour de réception) pour transmettre sa décision à la commune.

Désormais, grâce à l'adresse email officielle des Fabriques d'église, une copie de la décision de l'Évêché est systématiquement envoyée par email à l'attention de la Fabrique d'église !

La commune, au lendemain de la réception de la décision de l'Évêché, dispose d'un délai de 40 jours (prorogeable de 20 jours) pour transmettre sa décision à la Fabrique concernée et à l'Évêché.

Le mécanisme administratif auquel sont soumis les budgets des Fabriques d'église est la « tutelle spéciale d'approbation » décrite dans les articles L3162-1 et suivants du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.).

Retour sur l'analyse des comptes 2023



Comme chaque année, et avant de penser déjà aux budgets 2025, nous revenons dans cette rubrique sur l'analyse des comptes de l'exercice comptable précédent.

Étienne Van Quickelberghe
SAGEP

Compte tenu de la grève de la poste à la fin du mois d'avril, la réception de nombreux comptes au SAGEP a été perturbée. Bien des comptes ayant été envoyés avant le 25 avril nous sont en effet parvenus dans la première semaine du mois de mai, et l'analyse de ceux-ci a été donc reportée de quelques jours. À l'heure d'écrire ces lignes, 90 % des comptes ont bien été analysés par le SAGEP, ce qui correspond aux chiffres des années précédentes. Merci aux trésoriers et aux bénévoles qui s'organisent pour déposer les comptes à Tournai, en reprenant parfois plusieurs comptes de l'Unité pastorale.

Merci aux trésoriers retardataires d'essayer de fournir les documents manquants au plus vite.

Quelques remarques peuvent encore être faites suite à l'analyse des comptes.

La numérisation des pièces justificatives

De nouvelles communes, à l'instar de la ville de Charleroi (qui l'impose à ses Fabriques d'église), proposent désormais aux Fabriques une remise des pièces justificatives par numérisation, soit via le logiciel Religiosoft, soit via une clé USB ou un envoi par email. Si, à l'avenir, d'autres trésoriers souhaitent fonctionner de cette manière, il convient certainement de prendre contact au préalable avec l'administration communale pour être sûr qu'elle accepte ce mode de fonctionnement. Certaines communes n'ont pas encore réfléchi à cette solution et seraient certainement d'accord sur le principe. Pour le SAGEP, pour autant que les pièces soient classées par article, c'est accepté sans aucun problème.

Une prudence s'impose toutefois dans la pratique, à savoir de vérifier que les pièces justificatives ont bien été numérisées correctement (un justificatif se retrouve parfois numérisé du mauvais côté...)

Le Procès-verbal du Conseil de Fabrique

Il convient de faire un focus sur le fameux Procès-verbal du Conseil de Fabrique marquant l'approbation dudit Conseil non seulement sur les Comptes, mais aussi sur les Budgets et Modifications Budgétaires des Fabriques d'église. Pour rappel, il s'agit d'un acte officiel du Conseil de Fabrique sans lequel vos comptes, budgets et modifications budgétaires peuvent être considérés comme nuls et nonavenus par les différentes tutelles, ou à tout le moins en état d'incomplétude. Bien souvent, il s'agit d'un oubli et le P.V. nous est bien envoyé suite à la remarque, merci aux Fabriques qui se mettent en ordre.

Pour les utilisateurs du logiciel *Religiosoft*, contrairement à *Civadis*, une manipulation spécifique est demandée par le logiciel afin de générer cette délibération juste avant l'impression du rapport comptable.

Quel que soit le logiciel que vous utilisez, il est important de bien vérifier que le P.V. et le rapport de compte sont bien signés par les membres présents à la réunion du Conseil, daté de la date de réunion, et que le nombre de voix « pour » ou « contre » a bien été indiqué manuellement.

Nous rappelons, pour les comptes en fichier excel ou manuels, que le SAGEP fournit un modèle de P.V. sur le site du diocèse.

Le R19 (ou D51) et les logiciels *Fabrisoft*, *Civadis*, Excel ou Compte manuel

L'encodage de cet article du compte reste un problème pour certaines Fabriques d'église utilisant les logiciels *Fabrisoft*, *Civadis*, une simple feuille Excel ou encore un Compte manuel. Cette étape peut être vite oubliée par le trésorier, merci d'y rester attentif et de bien vérifier que les tutelles n'ont pas apporté de modification au résultat comptable de l'exercice précédent, ou encore que ces modifications ont bien été enregistrées par la suite.

Ce problème d'encodage du R19, les bugs d'affichage ou de calcul sont sans doute des arguments à fournir aux administrations communales qui refusent encore d'investir dans un logiciel comptable performant pour les Fabriques d'église.

Les observations du trésorier

Comme d'habitude, nous soulignons l'importance d'utiliser la page « Observations du trésorier » pour expliquer les articles qui présentent des dépassements exceptionnels, les articles relevant de l'extraordinaire, des recettes non perçues, etc.

Les déclarations de créance

L'obligation de fournir une déclaration de créance dûment signée pour tout remboursement fait à tiers (achat de produits d'entretien, blanchissage, fleurs, etc.), de même que la signature des mandats de paiement par le président et le secrétaire du Conseil de Fabrique, sont généralement bien respectées.

Nous rappelons qu'un modèle de déclaration de créance est disponible en téléchargement sur le site du diocèse, dans la rubrique dédiée au SAGEP.

Modifications budgétaires

Comme toujours, la lutte contre les résultats en excédent trop important doit être accentuée. Nous comprenons évidemment que le Covid n'a pas aidé, quand des travaux étaient budgétisés mais n'ont pas pu se réaliser. Rappelons tout de même qu'il est de bonne composition d'utiliser l'ensemble du budget qui vous est alloué chaque année. Des modifications budgétaires peuvent et doivent être réalisées en fin d'année (avant le 15 octobre de l'exercice en cours) pour ouvrir des postes qui n'avaient pas été prévus au budget ou pour parer aux dépassements.

Recettes extraordinaires

R22, R23 et R24 : toute somme inscrite dans ces articles doit absolument correspondre à une dépense extraordinaire de placement (D53). Toute autre attribution d'une recette inscrite dans ces articles, non autorisée par l'organe représentatif du culte, constitue un appauvrissement de la Fabrique d'église qui est, pour rappel, illégal au regard du décret impérial du 30 décembre 1809.

Dépenses ordinaires – Chapitre I

En ce qui concerne les articles budgétaires du chapitre I^{er}, ils peuvent être dépassés pour autant que le montant total du chapitre ne dépasse pas le montant total budgété. Il est donc inutile et incohérent, par exemple, de ventiler une dépense sur plusieurs articles.

Objets de consommation

D5, D6a : pour plus de facilité dans le travail de comptabilité, il est nécessaire de demander à votre fournisseur de gaz et d'électricité d'établir des factures

différenciées pour ces deux consommables. Quand le trésorier calcule bien sur chaque facture la ventilation par article, c'est un bonheur. Mais dans le cas contraire, c'est fastidieux (surtout quand on ne tombe pas sur le montant encodé !).

D5, D6a, D6b : lorsque vous payez vos consommations par domiciliation, il arrive que vous ne receviez que la régularisation par courrier. Cela ne veut pas dire que les autres factures ne sont pas disponibles. Elles le sont en ligne sur votre espace client. Dès lors, si vous ne parvenez pas à y accéder, vous avez la possibilité de demander un envoi papier systématique à votre fournisseur.

D05 : les ampoules et le matériel d'éclairage ne sont pas à encoder à cet article, privilégier pour cela le D11a, le D35...

Autres frais nécessaires à la célébration du culte

D12 : les achats de fleurs utilisées pour la célébration du culte peuvent être inscrits dans cet article (ou bien en D06c).

D13 : les meubles inscrits dans cet article doivent bien avoir pour premier emploi de servir au culte. Le mobilier de bureau de la Fabrique d'église ne peut donc y figurer (D45).

D15 : les registres de baptême et de mariage ne sont pas à charge des Fabriques d'église. Les seules dépenses autorisées sont celles qui sont liées à l'exercice du culte.

Dépenses ordinaires – Chapitre II

D27 à D35 : il est primordial d'utiliser l'entièreté des crédits inscrits au budget en entretien des différents bâtiments. Une église ou un presbytère a toujours besoin d'être entretenu et utiliser l'argent mis à disposition pour cet effet relève de la gestion en bon père de famille.

D40 : le logiciel comptable du service comptabilité de l'Évêché avait produit un arrondi fictif à 260,01 € pour l'abonnement à *Église de Tournai*. Ce cent n'a toutefois pas été payé et beaucoup de Fabriques ont encodé un montant de 260,01. Bien que minime, nous avons corrigé cet encodage afin que le solde bancaire reste en adéquation avec le solde du logiciel.

Étant donné que les exigences de transparence sont de plus en plus importantes, surtout lorsqu'il s'agit d'argent public, nous vous invitons à être attentifs à ces remarques lors de l'élaboration de vos prochains documents comptables.

Nous sommes cependant également conscients que cela représente des lourdeurs administratives pas toujours agréables. Sachez que nous vous remercions vivement pour le temps que vous consacrez à vos fonctions et que nous œuvrons à rendre votre tâche plus facile au jour le jour.

Matinées de formations thématiques

Loris Resinelli
Responsable du SAGEP

L'équipe du SAGEP souhaite accentuer son offre de formations à l'attention des bénévoles des Fabriques d'église.

Celles-ci, complémentaires aux grandes formations de janvier-février, s'organisent à chaque fois autour d'un seul sujet qui est traité en profondeur et où l'interaction entre les formateurs et les fabriciens est maximisée.

Ainsi, ce sont six thématiques qui sont abordées sur l'espace d'une année dans le cadre de « classes » qui se donnent à chaque fois le samedi matin à la Maison Diocésaine de Mesvin.

Contrairement aux grandes formations de janvier-février, l'inscription préalable est obligatoire afin de pouvoir préparer au mieux le contenu.



La deuxième d'entre elles sera organisée au mois de septembre :

- **Les Fabriques d'église et les marchés publics** : samedi 21/09/24
de 9h30 à 12h30

Date limite d'inscription : **09/09/24**

La suivante sera pour le mois de novembre et aura comme thème :

- **La gestion du personnel au sein d'une Fabrique d'église** : samedi 16/11/24
de 9h30 à 12h30

Date limite d'inscription : **04/11/24**



Infos et inscriptions :
sagep@evechetournai.be